

Réf. : MFP/15022265

Lausanne, le 5 juillet 2017

## Réponse à la consultation du Plan sectoriel asile de la Confédération

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous faisons part de la position du Gouvernement vaudois dans le cadre de la procédure visant à consulter les cantons et les communes, ainsi qu'à informer la population sur le plan sectoriel asile. Nous vous remercions de nous avoir consultés.

En préambule, nous ne pouvons que regretter votre communication du 20 juin 2017 au sujet de l'emplacement, en Suisse romande, des centres fédéraux. En effet, alors que la consultation citée en titre est toujours en cours dans les cantons, il est communiqué par les autorités fédérales que certains sites sont abandonnés et d'autres déjà choisis. Cette manière de faire est regrettable et donne l'impression que votre consultation est fictive et que les décisions sont déjà prises.

Le Conseil d'Etat tient d'abord à rappeler l'historique de ce dossier.

En août 2012, une délégation de la Confédération est venue présenter au Chef du Département de l'économie et du sport plusieurs sites susceptibles d'accueillir des requérants d'asile dans le Canton de Vaud. Cette séance a finalement débouché sur le lancement du projet de réaffectation du camp militaire des Rochat, sur le territoire de la commune de Provence.

Au mois de juin 2013 s'est tenue une séance organisée conjointement par la CCDJP et l'ODM afin d'informer les cantons de l'état d'avancement du projet de restructuration du domaine de l'asile. A cette occasion, des documents confidentiels ont été distribués. Parmi ces documents figurait une liste, établie par le DDPS, de 25 objets militaires susceptibles d'être libérés à plus ou moins brève échéance par l'armée. Cette liste a permis au DFJP d'établir – sans consultation préalable des cantons à ce stade – une série d'hypothèses en vue de l'implantation, entre autres structures, de centres de procédure. Aucune étude de faisabilité n'a été communiquée au Canton de Vaud quant à la transformation de la caserne de Moudon en un tel centre. En outre, le nom de Moudon n'y était associé à aucune donnée chiffrée quant à la capacité d'hébergement de la place d'armes une fois réaffectée.

Courant octobre 2013, la Confédération a fait parvenir aux cantons un rapport intermédiaire confidentiel concernant ses réflexions quant à la restructuration du domaine de l'asile. Dans ce rapport, il n'apparaît aucun nom de sites potentiellement retenus par la Confédération. Les cartes qu'il reproduisait indiquaient divers

emplacements, tous dépourvus de dénomination ; l'un d'entre eux était bien situé dans le Canton de Vaud, mais à l'évidence pas à Moudon.

Si l'intérêt de la Confédération pour Moudon a été signifié d'une manière ou d'une autre au canton de Vaud, à aucun moment le projet concret d'y loger 540 requérants d'asile ne lui a été communiqué, ce d'autant moins qu'une telle décision n'a jamais été prise.

Les autorités locales ont dès le début vivement combattu l'option Moudon. Le Conseil d'Etat, pour sa part, a également exprimé son opposition à ce projet, insoutenable politiquement, et l'a communiqué officiellement courant décembre 2013. Moudon comptant 5000 habitants, y placer 540 requérants, soit plus de 10% de la population, était totalement déraisonnable.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler ici que si le canton s'est montré aussi ferme vis-à-vis de Moudon, c'est qu'il assume déjà une importante responsabilité avec le site de Vallorbe, l'un des quatre centres d'enregistrement de Suisse qui accueille 180 requérants, et avec Provence, qui a accueilli pendant 3 ans un centre d'hébergement secondaire de 100 places aux Rochats.

Cependant et de manière générale, le Canton de Vaud a toujours exprimé sa volonté de collaborer activement avec la Confédération pour trouver des solutions d'accueil réalistes et raisonnables et salué la volonté exprimée par Mme la Cheffe du DFJP d'associer canton et communes aux réflexions concernant ce dossier.

Fort de ce constat, la région romande a proposé une solution clé en main au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), qui prévoyait un site de procédure sur 2 sites dans les cantons de Neuchâtel (Perreux) et Vaud (Vallorbe) et 3 centres de départs dans les cantons de Fribourg, Genève et Valais. Le SEM a décidé finalement de ne retenir que le site de Perreux comme centre de procédure et de transformer le centre de Vallorbe en un centre de départ. Dès le début, la commune de Vallorbe s'est opposée à ce changement.

Conscient que le Canton de Vaud doit prendre sa part de responsabilité au sein de la région romande, c'est dans ce contexte qu'il a proposé au SEM le site de Dailly, site initialement retenu par les autorités fédérales pour un centre hébergeant des récalcitrants. A noter que la commune de Lavey-Morcles, contrairement à Moudon ou à Vallorbe, a accepté d'entrer en matière sur l'implantation à Dailly d'un centre de départ.

Par ailleurs, l'idée d'utiliser le site de Dailly avec le Valais afin de l'exploiter conjointement a été discutée entre les deux cantons, idée à laquelle le Valais a adhéré. Le 30 novembre 2015, le SEM a analysé sommairement la variante « Dailly » et concluait à un investissement à hauteur de presque CHF 100 millions pour rendre le site compatible avec les exigences d'un centre de départ. Le Service de la sécurité civile et militaire du Canton de Vaud s'est penché sur cette analyse et a estimé que le site de Dailly était la solution idéale pour l'implantation d'un tel centre et a souligné que les coûts pouvaient être considérablement réduits de près de la moitié.

Vu les divergences de vue, le Canton de Vaud a demandé au SEM de lancer un expertise externe pour Dailly. Le DFJP est entré en matière et le canton de Vaud a été pleinement associé à la détermination des contours du mandat.

En date du 2 décembre 2016, la société Wüest Partner, choisie comme mandataire par le SEM, nous a présenté les premières conclusions de son rapport. En substance, il en est ressorti que :

- le site de Dailly permettait largement d'intégrer l'ensemble des surfaces du programme alors qu'il semble que pour le centre de Vallorbe ce point reste encore à définir ;
- si l'accessibilité du site en tout temps et la distance gare/aéroport sont favorables à Vallorbe, l'expert conclut néanmoins que les projets proposés par le SEM (2 variantes) pour ce site dépassent la densité maximale autorisée et ne respectent pas les limites de distance à la propriété. Il ajoute que "(...) la réserve constructible de la parcelle de Vallorbe est de 36 m<sup>2</sup>, ce qui est insignifiant." ;
- certes, il y aura des investissements à effectuer à Dailly mais, selon l'expertise, ils peuvent aisément être diminués s'il est choisi des normes moins contraignantes en matière énergétique ;
- au niveau des investissements, les coûts ont été divisés par deux par rapport à la première analyse du SEM, qui prévoyait 100 millions ! Par ailleurs, un certain nombre de coûts doivent être retranchés car ils sont inhérents au site, qu'il soit occupé ou non.

A la suite de cette présentation, le Canton de Vaud a écrit au Secrétaire d'Etat Mario Gattiker pour lui détailler les coûts à retrancher afin d'avoir une vision objective de la situation. Au final, 20 millions pouvaient être économisés. Par ailleurs, d'autres éléments devaient être pris en compte, comme le soutien politique des autorités locales, le fait que la Confédération devrait de toute façon trouver une solution pour Dailly et la possibilité de vendre Vallorbe pour compenser une partie des montants à investir sur Dailly.

Début janvier 2017, le Canton de Vaud a été nanti du rapport final de Wüest Partner. Les changements par rapport à la première version du 2 décembre 2016 sont particulièrement significatifs :

- le rapport introduit un élément que le SEM n'avait jamais invoqué jusqu'à ce jour ; on y apprend que le projet de transformation et de rénovation du site de Dailly devrait faire l'objet d'une autorisation de construire dans le cadre de la procédure d'approbation des plans au DFJP et qu'elle devrait durer 5 ans. La disponibilité du site est donc repoussée à 2022 ;
- le rapport final ne se prononce sur aucune des propositions d'économie du Canton de Vaud, mais au contraire accroît le coût d'investissement de près de 20 millions de francs !
- le passage sur les difficultés du site de Vallorbe à pouvoir accueillir un centre fédéral de 250 places a pratiquement disparu et le rapport se borne à dire que la comparaison de ces deux sites (Dailly et Vallorbe) n'est pas pertinente sur la base des documents fournis et disponibles.

Il ressort de ce qui précède que le SEM n'a jamais eu la volonté d'étudier sérieusement l'option « Dailly ». Le Canton de Vaud reste convaincu que ce site est le seul adéquat pour un centre de départ sur son territoire, pour les raisons suivantes :

- sa situation permettra de contenir les disparitions, problème largement rencontré à Zurich, et d'être mieux accepté par la population ;

- la municipalité de Lavey-Morcles est entrée en matière pour l'utilisation du site de Dailly comme centre de départ, ce qui supprime le problème politique rencontré à Vallorbe ;
- au niveau des coûts, l'investissement à Dailly reste raisonnable et pas forcément plus cher qu'à Vallorbe, suivant les variantes ;
- La proximité du centre de gendarmerie de Rennaz, l'académie de police à Savatan et enfin le futur centre hospitalier inter cantonal du Chablais sont des atouts pour garantir la sécurité du site tant sur le plan sécuritaire que médical ;
- la possibilité d'exploiter le site avec le Valais permettra de conjuguer nos avantages en termes d'aide au retour et de renvois ;
- ce projet répond à un vœu des politiciens romands, soit que chaque canton fasse une part dans ce dossier.

Enfin, le Gouvernement vaudois désire que toutes les régions soient traitées sur pieds d'égalité. Aussi, les autorités fédérales, qui avaient accepté que dans le canton de Neuchâtel le centre de Perreux soit ouvert qu'avec l'approbation des autorités locales, doivent appliquer le même principe dans tous les autres cantons. Nous pensons, avec une expérience de gestion de centres fédéraux (Vallorbe et les Rochats) de plus de 17 ans, qu'il n'en peut en être autrement dans ce genre de dossier. Toutes autres manières de faire qui ne tiendraient pas compte du contexte politique et de l'acceptation locale de l'implantation un centre fédéral de requérants d'asile seraient vouées à l'échec.

Aussi, si le site de Dailly devait être exclu de la proposition qui serait étudiée par le Conseil fédéral à la rentrée estivale, le Gouvernement vaudois demande à ce qu'une délégation du Conseil fédéral, composée notamment de la Cheffe du DFJP et du Chef du DDPS, rencontre le Conseil d'Etat vaudois afin d'évoquer ce dossier de manière complète, soit en y associant le domaine de l'asile mais également celui touchant la fermeture des places d'arme et leur devenir.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

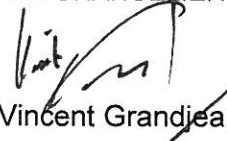
AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Annexe**

- Synthèse des prises de position

**Copies**

- SDT
- SPOP
- OAE



**Service  
du développement  
territorial**

Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

Office fédéral du développement  
territorial  
Secrétariat d'Etat aux migrations  
3003 Berne

Personne de contact: L. Gaschen  
T 021 316 74 19  
E laurent.gaschen@vd.ch  
Réf. du dossier : COO.2180.101.7.636067/202.03/2016/00009  
N/réf. LGN/SP – Consultation

Lausanne, le 5 juillet 2017

**Plan sectoriel Asile (PSA) : consultation des autorités et participation de la population  
Synthèse des prises de position**

Veillez trouver ci-dessous une synthèse de la consultation des communes concernées ainsi que des prises de position de certains citoyens en fonction des sites.

**FICHE D'OBJET SR-2 – CFA VALLORBE**

**Prise de position communale – synthèse**

Les explications de la fiche SF-2 génèrent des incertitudes quant au profil des personnes attendues dans le centre. La sécurité ne serait plus suffisante pour faire face aux inquiétudes de la population si l'établissement venait à accueillir uniquement des requérants en attente de renvoi.

La Municipalité s'inquiète d'une éventuelle diminution des places de travail en cas de suppression des activités administratives existantes dites d'enregistrement et de procédure.

En fin de compte, la Municipalité accepte de poursuivre sa collaboration si le centre conserve sa configuration actuelle (activités d'enregistrement et de procédure et typologie des résidents). En cas de changement, elle cesserait toute forme de collaboration avec la Confédération.

**Prise de position de citoyens – synthèse**

*M. R. Gfeller*

Selon ce citoyen, la sécurité aux alentours du site et dans les trains serait insuffisante compte tenu du profil "en attente de renvoi" des requérants.

**FICHE D'OBJET SR-5 – CFA MOUDON****Prise de position communale conjointe de Moudon et Syens – synthèse**

Les Municipalités de Moudon et Syens s'opposent au PSA, ainsi qu'au principe d'une reconversion de la place d'armes de Valacrêt au profit de la problématique migratoire.

**1. Droit d'être entendu**

Les Communes n'ont pas été consultées. Les Municipalités demandent à l'Autorité de confirmer si la présente procédure est sujette à recours.

**2. Usage rationnel du territoire**

Les municipalités considèrent que la vision du site est réductrice et minimaliste. Les paramètres et contraintes d'aménagement ne figurent pas dans le dossier et les études de base ne sont pas mises à disposition. Le droit des administrés et des autorités étant très limité, une réflexion approfondie sur la comptabilité du site avec les objectifs cantonaux et communaux aurait dû avoir lieu.

Les différentes variantes d'utilisation du site montrent que celui-ci resterait sous-utilisé. Or, les contraintes d'aménagement - notamment les surfaces d'assolement - ne sont pas analysées. Une étude du potentiel de réutilisation des locaux existants et de diversification des affectations aurait été nécessaire pour pouvoir justifier un usage rationnel des lieux (LAT, art. 1-3).

**3. Répartition équitable de l'accueil des requérants d'asile**

La commune de Moudon (6'148 habitants) compte déjà un centre d'accueil pour migrants d'une capacité de 150 places ainsi que 45% de population d'origine étrangère. L'arrivée de 480 requérants supplémentaires compromettrait l'équilibre socio-démographique de la région.

**4. Redéploiement économique des régions moins dynamiques**

La région de Moudon étant en récession, le site de Valacrêt constitue une opportunité de reconversion en programmes d'activités, de culture et éventuellement de formation, qui permettrait de renforcer l'attractivité régionale.

**Prises de position du Conseil communal et du Conseil général – synthèses**

Le Conseil Communal de Moudon et le Conseil général de Syens demandent le refus du PSA.

Le Conseil Général de Syens demande à la Municipalité d'entreprendre toutes les démarches permettant le maintien en fonction de la place d'armes de Valacrêt, ainsi que la prise en compte des intérêts de la région et du canton dans l'éventualité d'une réaffectation positive de celle-ci.

Le Conseil Communal de Moudon reprend les mêmes arguments que ceux de la pétition intitulée « *Contre le projet d'implantation d'un centre fédéral pour requérants d'asile à la Place d'armes de Valacrêt à Moudon* » (voir point suivant).

## Prises de position de citoyens – synthèses

### *Pétition regroupant 1'786 signatures et transmise par la Municipalité*

Selon le contenu de cette pétition, la ville compte 48% de population étrangère ainsi qu'un centre EVAM de 150 personnes. L'arrivée de nouveaux requérants provoquerait un déséquilibre qui engendrerait de l'intolérance. Il est demandé de renoncer au projet.

#### *M. E. Dessauges*

Selon ce citoyen, un changement d'affectation de la caserne acceptée dans les années 60 sans le consentement des citoyens n'est pas acceptable ni démocratique. Selon lui, il y a 48% d'étrangers et déjà assez de requérants à Moudon.

#### *M. J.-F. Chappuis*

Selon ce citoyen, la ville de Moudon comptant 50% d'étrangers et 1 centre EVAM, l'arrivée de 540 requérants de plus constituerait une dégradation de la situation.

**FICHE D'OBJET SR-7 – CFA DAILLY****Prise de position communale – synthèse**

La Commune de Lavey-Morcles soutient le projet de Dailly, mais soulève les questions suivantes :

- a) Insuffisances dans la mise à disposition de l'information: La Confédération refuse de transmettre une expertise externe. La fiche explicative comporte une phrase incomplète.
- b) Inquiétude sur les répercussions financières pour la Commune.
- c) Analyse de l'accessibilité nécessaire, notamment pour la traversée de Morcles.
- d) Impacts potentiels sur les habitants de Morcles à prendre en compte afin d'éviter une désertion des habitants.
- e) Communication et nécessaire sur la stratégie d'avenir du site militaire (Savatan-Dailly) afin que la Commune puisse coordonner les procédures d'aménagement communales à venir.
- f) Le projet ne doit pas limiter les perspectives de développement de la zone à bâtir sur le territoire communal.
- g) Les répercussions en matière de mobilité sur la Commune de Saint-Maurice doivent aussi être prises en compte.

**Prise de position de citoyen – synthèse**

*M. A. Ponnaz*

Selon ce citoyen, l'enclavement (temps de parcours pour les services d'urgences, voies d'accès difficilement praticables, frais pour la Commune) et la topographie escarpée du site sont problématiques.

**CONCLUSION GENERALE****Prises de position communales**

Les différentes communes concernées soulèvent des questions en relation avec l'exploitation des sites retenus sur le territoire communal.

**Prises position de citoyens**

Les différentes prises de position des citoyens reflètent toutes une opposition aux sites retenus.

**Annexes** : originaux des prises de position